



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Délégués en exercice : 22

Délégués présents : 18

Délégués Excusés : 3

dont Pouvoir : 1

Délégués absents : 1

Votants : 19

Date convocation : 18 janvier 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 18 janvier 2024.

Présents : Jérôme Baylac Domengetroy – Paul Carrère (+pouvoir d'Anaïs Cadis) - Yannick Villatoro – Nathalie Momen – Isabelle Cantegreil – Rose Marie Abraham – Christelle Guilhemsan – Claude Laborde – Daniel Biremout – Roxanne Olivier – Hélène Cousseau – Michel Dourthe – Martine Gaston – Didier Plancke – Jean-Luc Dubroca – Nicole Ducout – Frédéric Pradère – Jean-Pierre Rémy –

Absents ayant donné pouvoir :

Anaïs Cadis : pouvoir à Paul Carrère

Excusés : Marc Gaillard - Monique Duvignau

Absent : Luc Scognamiglio

Arrivée de Paul CARRERE (+ pouvoir d'Anaïs Cadis)

RAPPORTEUR : Frédéric PRADERE

N° 05/2024

Objet : Informatisation des écoles – Demande de financement 2024

**N° 05/2024****Objet : Informatisation des écoles – Demande de financement 2024**

Monsieur Frédéric PRADERE expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Morcenais est compétente, de par ses statuts, en matière d'informatisation des écoles publiques maternelles et primaires du Pays Morcenais.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à équiper les 13 écoles du territoire en matériels informatiques (disques durs, PC, souris, VPI, casques, APN, serveur NAS, TV interactive, bornes Wifi...) afin de faciliter l'apprentissage des élèves du Pays Morcenais.

Ces équipements seront achetés pour un montant estimatif de **13 790,22 € HT soit 16 548,26 € TTC**.

Ces achats peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL/FNADT ou tout autre fonds à hauteur de 30% du montant HT et du Département des Landes au titre de la CRTE à hauteur de 20 %

Le Plan de financement provisoire est ainsi arrêté :

Montant total des travaux : 13 790,22 € HT

DETR/DSIL/FNADT ou tout autre fonds Etat	4 137,07 €	soit 30% des dépenses subventionnables
Département	2 758,04 €	soit 20% des dépenses subventionnables
Autofinancement	6 895,11 €	soit 50% des dépenses subventionnables

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De l'achat des équipements informatiques tel que décrit ci-dessus
- D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR/DSIL/FNAADT ou autre)
- De solliciter les aides financières du Département des Landes au titre du CRTE
- Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

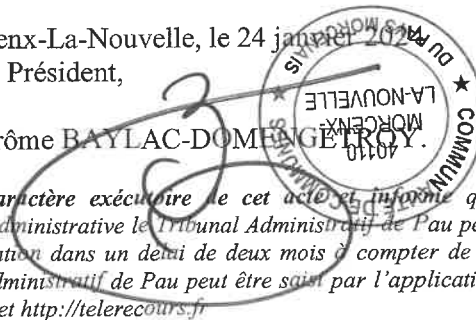
Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Morcenx-La-Nouvelle, le 24 janvier 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGÉ TROY.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies DETR-CRTE - SV-Chrono - Dossier-comptabilité